CONSEIL MUNICIPAL du 04 novembre 2025

Convocation du 27 octobre 2025

Conseillers en exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09

Étaient présents: Mme Carole THOUESNY (Présidente de séance)
Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Corinne HOEFFEL – Lysiane PY - Myriam PETITHORY
MM. Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT (secrétairede séance)- Olivier CARREY

Procuration : Pascale PION à Gérard BOICHOT

Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 :
Le Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DCM n°31

Décision modificative n°1

Transmise le 06.11.2025

Publiée le 06.11.2025

BUDGET

- Décision modificative n°2

Après présentation par Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 arrêtée comme suit:
(Voir tableau annexe)

Tarifs communaux 2026

DCM n°32
Location atelier de distillation
-
Transmise le 05.11.2025

Publiée le 05.11.2025

- Location atelier de distillation : pas d'augmentation

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de ne pas augmenter et de fixer les tarifs de location de l'atelier de distillation, pour l'année 2026 à un forfait de 25 €uros la journée auquel sera ajoutée la consommation d'eau, facturée à 5.00 le m3 arrondie au centime le plus proche immédiatement supérieur.

- Location de salle

DCM n°33
Location de salle. Tarifs 2026

Transmise le 05.11.2025

Publiée le 05.11.2025

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs de location de la Salle Espace Loisirs pour l'année 2026, comme suit :

TARIFS 2026	associations de la commune en SOIREE	associations de la commune en après-midi	Personnel et Élus de la commune	Particuliers de la commune		Associations extérieures à la commune	
				été	Hiver	été	hiver
salle, cuisine et couverts	139.00	83.00	139.00	270.00	350.00	454.00	523.00
Réservation	50.00	50.00	50.00	100.00	100.00	150.00	150.00
LOCATION pour APERITIFS							
salle, cuisine				150.00	180.00	195.00	245.00
Réservation				50.00	50.00	100.00	100.00

Les périodes sont ainsi définies:
HIVER mois de octobre à avril ETE mois de mai à septembre

Le montant de la location inclut un forfait de consommation d'eau de 2m^3. Tout dépassement de ce forfait sera facturé 4,50 € le m^3, arrondi au centime le plus proche immédiatement supérieur.
Le montant de la caution s'élève à **500 euros**.
Il est ajouté :
- un tarif forfaitaire de 70.00 € pour location exceptionnelle de la salle en demi-journée, dans le cas d'un enterrement, par exemple (uniquement en cas de disponibilité des locaux) : salle, cuisine et minimum de vaisselle seront mis à disposition.
- un tarif forfaitaire de 37.00 €uros pour location aux syndics de copropriétés.

A noter, les élus ont décidé de ne pas augmenter les tarifs de distillation et de location de la salle.
Cependant, il est décidé d'augmenter le montant de la caution qui s'élève désormais à 500 euros.

- Concessions au cimetière

DCM n°34 Concessions au cimetière. Tarifs 2026

Transmise le 05.11.2025

Publiée le 05.11.2025

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs de concessions au cimetière 2026 comme suit :

Durée	Tarifs concession Dimension : 2.5 x 1.40 (Ancien cimetière 2.5 x 1.20)
30 ans	185
50 ans	283

Renouvellement autres concessions existantes dites « double » ou « triple »		
Durée	**double**	**triple**
30 ans	152	220

Columbarium		
	Isolé	**Case**
30 ans	590	850
Renouvellement	300	150

- Bons cadeaux pour les séniors

DCMn° 35 Bons cadeaux aux séniors
Transmise le 05.11.2025

Publiée le 05.11.2025

Le Maire informe de sa proposition de renouveler l'attribution des bons cadeaux de Noël, aux habitants de Dasle âgé de 70 ans et plus, en collaboration avec les commerçants de Dasle qui ont accepté (voir liste ci-dessous).
Ces bons cadeaux ont une valeur de 25 euros par personne. Ils seront numérotés et nominatifs.
Le secrétariat de Mairie dressera la liste des bénéficiaires pour vérifier que chaque bon ne soit utilisé qu'une seule fois.
Les commerçants s'engagent à vérifier l'identité des clients détenteurs d'un bon.

Les commerces concernés sont :

- Salon de coiffure M&H : 1 place du Temple **jusqu'au 31 janvier 2026**
- Boulangerie La Choupatie : 17 rue Centrale **jusqu'au 28 février 2026**
- Épicerie Tabac Sirlonge : 10 rue du Moulin (hors jeux et tabac) *****
- Street Burger (Food Truck) : au stade, 7 rue de la gare *****
- Pizza David (Food Truck) : parking Salle Espace Loisirs, le lundi soir *****
- Institut M'Alice Beauté : parking Salle Espace Loisirs, le vendredi *****

*** jusqu'au 31 mars 2026**

Les dépenses seront effectuées à l'article 623 du budget.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des votants l'attribution des bons cadeaux aux habitants âgés de plus de 70 ans.

URBANISME

- Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

DCMn° 36
Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Transmise le 05.11.2025

Publiée le 05.11.2025

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n°29.2025 du 4 septembre 2025 déterminant les modalités de mise à disposition du public d'un dossier présentant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue :

- D'assouplir les limitations imposées aux annexes. En effet, la commune a constaté des difficultés dans l'instruction de permis de construire portant sur des annexes situées dans des parcelles de taille importante ;

- Sur les conseils du service d'Application du Droit des Sols (ADS) de Pays de Montbéliard Agglomération, de préciser les conditions d'autorisation et d'interdiction des mouvements de terrains (déblais-remblais) de manière à limiter l'impact que ces travaux puissent avoir sur les terrains voisins (notamment en matière d'écoulement d'eau et de visibilité) et d'en faciliter l'instruction ;

- D'éviter la prolifération des moustiques tigres dans les zones résidentielles de la commune en limitant et en encadrant la création de toits plats et toits-terrasses. En effet, ces derniers sont propices à l'accumulation d'eaux stagnantes, dans lesquelles pond cette espèce invasive et vectrice de maladies.

Vu l'avis tacite n°003995/KKACPLU de l'Autorité Environnementale (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du Code de l'Urbanisme), en date du 1er septembre 2025, confirmant que la modification simplifiée n°2 du PLU de Dasle ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu le registre de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, ouvert pendant un mois (du 2 octobre au 3 novembre 2025) en mairie aux heures habituelles d'ouverture et accompagné du dossier de projet de modification simplifiée, permettant à la population de prendre connaissance du projet de modification et de formuler d'éventuelles remarques ;

Vu qu'aucune remarque n'a été formulée sur le registre de consultation prévu à cet effet ;

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques Associées :

- **La Direction Départementale des Territoires du Doubs** a fait savoir que les évolutions envisagées n'appelaient pas de recommandations à formuler, en date du 16 juillet 2025 ;
- **Le Département du Doubs** a fait savoir qu'il n'avait pas de remarque particulière, en date du 17 juillet 2025 ;
- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté** a remis un avis favorable, en date du 18 juillet 2025 ;
- **La Chambre d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort** a émis un avis favorable, en date du 22 juillet 2025 ;
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs** a formulé un avis favorable, en date du 28 août 2025 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- confirmer, au regard de l'avis tacite n°003995/KKACPLU de l'autorité environnementale (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du Code de l'Urbanisme), sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU,
- approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette demande est approuvée à l'UNANIMITÉ.

Le PLU ainsi que la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

DCMn° 37
Lancement enquête publique de procédure de transfert d'office de la rue de la source, sans indemnités de voiries et espaces communs ouverts à la circulation publique .

Transmise le 05.11.2025

Publiée le 05.11.2025

Lancement enquête publique de procédure de transfert d'office de la rue de la source, sans indemnités de voiries et espaces communs ouverts à la circulation publique .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les articles L.318-3 et R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.141-3, R.141-4 et suivants,

Madame le Maire expose à l'Assemblée :
La totalité de la rue de la Source, en ce comprises les sections encore privées de celle-ci, constitue aujourd'hui dans les faits une voie et avec espaces communs ouverts à la circulation publique.
Cette voie dessert un petit quartier résidentiel qui s'est développé depuis les années 70 jusqu'à accueillir aujourd'hui 42 habitations.
Originairement les premières habitations étaient desservies pour partie par un ancien chemin rural aujourd'hui disparu et remplacé par la voie actuelle dénommée « rue de la Source ».
Après recensement visant la rue de la Source et ses abords immédiats, il a pu être

déterminé qu'un ensemble de 34 parcelles privées constituaient encore aujourd'hui parties de la voirie et de ses espaces communs ouverts au public dans ce quartier.
Sur ces 34 parcelles, 10 constituaient des élargissements de l'ancien chemin rural originel, lesquelles ont dès lors été acquises amiablement par la Commune de DASLE au cours des années 2024 et 2025. Les 24 parcelles restantes, non issues de l'ancien chemin rural, appartiennent à des propriétaires privés, riverains ou non de la voie.
Cette voie d'une longueur totale d'environ 430 mètres prend son origine sur la route Départementale 126 et se termine à l'accès de la maison n°29 (parcelle cadastrée B 1125).
L'éclairage public de cette voie et son entretien est assuré par la Commune.
Elle est ainsi constituée à la fois par le domaine public routier communal et par un patchwork de parcelles relevant du domaine privé de multiples riverains (d'origines ou successifs) n'ayant jamais fait l'objet de rétrocessions au profit de la commune.
Les parcelles n'étant pas incluses dans le domaine public communal et constituant pour partie la rue de la Source, ont été identifiées à ce jour au nombre de 24, et identifiées au cadastre, savoir :

SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
B	615	00ha 00a 60ca
B	617	00ha 00a 40ca
B	697	00ha 00a 34ca
B	619	00ha 00a 24ca
B	1136	00ha 00a 98ca
B	1138	00ha 00a 11ca
B	625	00ha 00a 32ca
B	685	00ha 00a 27ca
B	683	00ha 00a 28ca
B	681	00ha 00a 26ca
B	679	00ha 00a 24ca
B	627	00ha 00a 22ca
B	629	00ha 00a 18ca
B	631	00ha 00a 80ca
B	661	00ha 00a 13ca
B	633	00ha 00a 80ca
B	1122	00ha 00a 05ca
B	1124	00ha 00a 05ca
B	1134	00ha 02a 94ca
B	1132	00ha 00a 04ca
B	1133	00ha 00a 11ca
B	1130	00ha 00a 78ca
B	1126	00ha 01a 27ca
B	1128	00ha 00a 18ca

À l'effet de faire cesser l'incohérence existant sur cette voie ouverte à la circulation publique et relevant à la fois du domaine public communal et du domaine privé de tiers, il est aujourd'hui proposé d'intégrer les parcelles relevant du domaine privé des anciens ou actuels riverains dans le domaine public communal suivant la procédure du transfert d'office prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.
Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles sus-désignées, constituant partie de la voie dénommée « Rue de la Source »,
- d'autoriser Madame le Maire à faire toutes démarches préalables afférentes à la procédure de classement d'office, et notamment rechercher les propriétaires actuels desdites parcelles, établir ou faire établir tous documents et plans techniques nécessaires,

- d'autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique correspondante,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes, pièces ou documents relatifs à ladite procédure,

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des votants :
- APPROUVE l'engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles sus-désignées, constituant partie de la voie dénommée « Rue de la Source », conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

- AUTORISE à cet effet Madame le Maire à signer tous les actes y relatifs, à réaliser toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette procédure et à engager les dépenses correspondantes,

- DIT que la décision de transfert d'office valant classement d'office dans le domaine public routier de la portion de voie concernée est reportée à l'issue de l'enquête publique.

- Procédure bien sans maître. Incorporation dans le domaine public.

DCMn° 38
Procédure bien sans maître. Incorporation dans le domaine public

Transmise le 05.11.2025

Publiée le 05.11.2025

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99
- Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code
- Vu l'article 713 du Code civil ;
- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 14 mars 2025 ;
- Vu l'arrêté municipal n°11.2025 en date du 25 mars 2024 constatant la situation du bien présumé sans maître ;
- Vu le certificat d'affichage délivré par le Maire en date du 02 octobre 2025 ;
- Considérant que le bien non bâti cadastré section A numéro 694 n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :
- d'incorporer le bien sans maitre non bâti cadastré section A numéro 694 d'une contenance de 10 ares dans le domaine communal.
- que le transfert sera constaté par acte administratif ou notarié et publié au service de la publicité foncière.
- que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.
Elle sera en outre notifiée au représentant de l'État dans le département.

Cette incorporation permettra ainsi a la commune d'implanter la bâche de défense incendie zone de la Gare.

- **In**formation des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

- 46 Rue Centrale	CHAPUIS Nicole
- 14 Rue de Dampierre	Consorts ZINGG
- Chemin du Tilleul	LORENZI Claude
- 14 rue de Beaucourt	LAURENT Georges
- 5 rue de la gare	CONSORTS ROTA
- 6 rue du Chêne	CONSORTS BOUTEILLER
- 8 rue des Vergers	LECESTRE Kenny

BOIS

- Tarifs ventes de bois. 2025 2026. (Pas d'augmentation)

DCMn°39
Tarifs ventes de bois 2025 2026

Transmise le 05.11.2025

Publiée le 05.11.2025

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants de fixer des prochaines ventes de bois sur pied et en stères pour 2025 / 2026, comme suit :

Catégorie	Essences	Quantité	Prix
Vente de bois sur pied	Bois tendre	Stère	7.50
	Bois dur	Stère	11.00
Vente de bois en stères	Hêtre. Charme	Stère	47.00
	Ramier	Unité	11.00

Un acompte de 50% devra être versé pour la commande de stères fabriqués.

- Assiette et désignation des coupes de bois. Exercice 2026

DCMn°40
Assiette et désignation des coupes de bois. Exercices 2026

Transmise le 05.11.2025

Publiée le 05.11.2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution relève du régime forestier. La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF, propose chaque année les coupes et travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

↳ Approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, et la vente en bois façonnés et l'affouage dans les parcelles 2-11-30

Parcelle	Surface	Type de coupe	Volume prévisionnel
12_ja	4.4 ha	Jardinage	176 m^3
13_ja	3.48 ha	Jardinage	139 m^3
18_ja	3.6	Jardinage	108 m3
29_a	8.42 ha	Amélioration	150 m^3

Coupe périodiques prévues par l'aménagement et reportées en raison de la crise sanitaire et commerciale

Parcelle	Surface	Type de coupe	volume	Dernier passage prévu
38_ja	5.36	Jardinage	170 m^3	2027

↳ Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur

↳Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	**En futaie affouagère (2)**	**En bloc façonné**	**Sur pied à la mesure**	**Façonnées à la mesure**			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
						29a		
Feuillus						Grumes	Trituration	Bois bûche
						12 13 18 29		

Pour les contrats d'approvisionnement **(3)**, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : *La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

↳ Décide de vendre les chablis de l'exercice de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

↳ Destine le produit des coupes des parcelles 11-30-9 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	12-13-18-29	

Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum de 35 cm inclus pour le marquage des bois délivrés sur pied

↳ Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
↳ Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :
l'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des garants :

MM CARREY Olivier - BERTHAUD Daniel - GIROZ Yvon

↳les affouagistes sur pied doivent s'engager à respecter le règlement et les consignes qui leurs sont remis lors de l'attribution des lots

↳ Autorise le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces coupes.

DCMn°41
Tarifs 2026 des CDL

Transmise le 05.11.2025

Publiée le 05.11.2025

ECOLE - PÉRISCOLAIRE

- Tarifs 2026 des centres de loisirs

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de créer une animation au sein de l'accueil périscolaire pendant les petites vacances 2026 et le mois de juillet 2026

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs suivants en euros :

TARIFS	Sans repas						avec repas "tiré du sac"						enfants extérieurs à Dasle supplément par semaine à ajouter au tarif QF3 du 1er enfant	
	8 h 30 - 11 h 30 et 13 h 30 - 17 h 00						8 heures 30 - 17 heures 00							
	1er enfant			à partir du 2ème enfant			1er enfant			à partir du 2ème enfant			scolarisé à Dasle	non scolarisé à Dasle
	QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3	QF 1	QF 2	QF 3	QF 1	QF 2	QF3		
5 jours	35.00	44.00	50.00	30.00	38.00	42.00	44.00	50.00	60.00	36.00	45.00	50.00	2.10	4.20
4 jours	28.00	35.00	40.00	24.00	30.00	34.00	35.00	40.00	48.00	29.00	36.00	40.00	2.10	4.20
3 jours	21.00	27.00	30.00	18.00	23.00	26.00	27.00	30.00	36.00	22.00	27.00	30.00	1.20	2.50
2 jours	14.00	18.00	20.00	12.00	15.00	17.00	18.00	20.00	24.00	15.00	18.00	20.00	1.00	2.00
1 jour	7.00	9.00	10.00	6.00	8.00	9.00	9.00	10.00	12.00	8.00	9.00	10.00	-	-

Il est précisé que l'inscription se fait à la semaine et non à la journée, sans possibilité de réduction en cas d'absence.
Il est rappelé que les CESU et les chèques vacances ANCV sont acceptés.

- Participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents

DCMn°42
Participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents

Transmise le 05.11.2025

Publiée le 05.11.2025

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet http://www.dgcl.interieur.gouv.fr
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2025
- l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

DCM n°43 **Participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents** **Transmise le 05.11.2025** **Publiée le 05.11.2025**	- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité : la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031. - de fixer cette participation financière de la commune à 30 euros - d'autoriser le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant - <u>Recensement de la population 2026. Agents recenseurs.</u> Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Dasle figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population en 2020. Les opérations se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026 Le Maire nommera par arrêté les 3 agents recenseurs (un pour chacun des 3 districts) et le coordonnateur communal. Une dotation forfaitaire de 2 553 € est allouée à la commune pour ces opérations. Le Maire propose de fixer la rémunération brute des agents recenseurs (journée de formation comprise) et du coordonnateur communal comme suit : - agent affecté au district n° 1 : 1 000€ - agent affecté au district n° 2 : 1 000€ - agent affecté au district n° 3 : 1 000€ - coordonnateur communal : 500 € Les rémunérations seront comptabilisées en fin d'opérations soit au plus tard en mars 2026. En cas de désistement en cours d'opérations, l'agent recenseur et son remplaçant seront rémunérés sur la base du montant ci-dessus défini pour son district au prorata des questionnaires effectivement restitués (par exemple : pour le secteur 1 : forfait de 1000 € x 120 bulletins individuels complétés / 350 constatés en fin de collecte) L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votants, la proposition du Maire. **DIVERS** ↳ <u>Demande food truck</u> : Les élus ont été destinataires de la demande d'une personne souhaitant disposer d'un créneau afin d'installer un food truck sur le parking de la salle *Espace Loisirs*. Madame le Maire rappelle que plusieurs demandes similaires ont été refusées au cours des dernières années. Toutefois, compte tenu de l'insistance de la demandeuse, elle ouvre le débat. Gérard BOICHOT expose trois inconvénients : • **Un parking déjà saturé** lors des animations, ce qui entraînerait une contrainte supplémentaire pour la commune. • **La construction prochaine de 12 logements** sur le terrain attenant au parking : les futurs habitants utiliseront inévitablement ce stationnement, augmentant encore la pression. • **La proximité d'un commerce existant** : L'épicerie située à 30 m du parking a déjà exercé cette activité commerciale (vente de poulets rôtis) et peut la reprendre ; l'installation d'un food truck sur le même créneau pourrait la fragiliser

	Il se déclare donc défavorable à la demande. Toutefois, si de nombreuses sollicitations venaient à se présenter, il suggère de réfléchir à l'aménagement d'une zone dédiée. Madame le Maire ajoute que concernant l'argument de la personne au sujet du camion de pizzas présent sur le parking tous les lundis soir, qu'il s'est implanter sur la commune depuis de nombreuses années, bien avant les travaux du parking de 2021, et qu'il n'était pas envisageable de résilier cette convention. Elle rappelle également que le week-end, la salle et son parking sont régulièrement réservés, que ce soit par la commune, les associations ou des particuliers. Les autres élus approuvent ces arguments et confirment que l'occupation du parking par un nouveau food truck n'est pas envisageable à ce jour. La décision de refus du conseil municipal sera donc notifiée à la demandeuse. Séance levée à 18 heures 55.